

Assurance Investissement

Objectifs et conditions

Réduire les risques, notamment de nature politique, auxquels les entreprises françaises sont exposées lorsqu'elles investissent à l'étranger.

Opérations éligibles :

Toutes les formes d'investissements supérieurs à 15 M€ sur une durée de 5 à 15 ans peuvent être couvertes :

- Participation en capital :

- * Pour créer une entreprise, quel que soit le pourcentage ou le montant de la participation,
- * Pour développer une entreprise existante en souscrivant à une augmentation de capital, même si l'investissement initial n'a pas été garanti,
- * Pour racheter des parts ;

- Dotation à une agence, une succursale ou à un établissement étranger ayant sa propre comptabilité ;

- Prêt d'actionnaire à long terme ou avance en compte courant bloqué ;

- Caution en contrepartie de prêts locaux d'équipement à moyen et long terme ;

- Redevances à provenir d'un accord de concession de licence, savoir-faire, procédé, marque dont la rémunération est liée à l'activité de l'entreprise étrangère ;

- Prêt bancaire d'accompagnement d'un investissement en capital destiné à financer les actifs immobilisés.

Risques couverts :

- Risque d'atteinte à la propriété, c'est-à-dire :

- * impossibilité d'exercer les droits attachés à l'investissement réalisé,
- * actif détruit en totalité ou partiellement,
- * fonctionnement de l'entreprise étrangère totalement empêché.

- Risque de non-paiement/non-transfert lorsque l'entreprise ne peut pas obtenir le paiement et/ou le transfert des sommes qui lui reviennent, par exemple au titre de bénéfices couverts, de cession de parts ou de liquidation de l'entreprise étrangère ;

- Risque de non-paiement de l'indemnité de résiliation dans le cadre d'un contrat de concession. La couverture peut être mise en jeu lorsqu'un événement politique porte atteinte à l'investissement : guerre, révolution, émeute, expropriation, confiscation, mise sous séquestre, nationalisation, modification de la législation du pays étranger relative aux investissements, mesures économiques, législatives ou administratives empêchant ou retardant le transfert ;

- Risque d'expropriation (ou effet équivalent) par une autorité étrangère prenant des mesures spécifiques à l'encontre de l'entreprise.

Conditions :

- La demande doit être déposée avant la réalisation de l'investissement ;
- La demande donne lieu à perception d'un droit d'ouverture de dossier. Après examen de la Coface, la décision est prise par une Commission interministérielle qui statue sur les conditions de la promesse de garantie acceptée. Coface émet alors une promesse de garantie, valable 6 mois, qui peut être prorogée jusqu'à réalisation effective du projet d'investissement. La police peut alors être délivrée à l'investisseur, ce qui ouvre droit à facturation de la prime ;
- Les risques peuvent être garantis dans le respect des dispositions de la loi anti-corruption et des règles en matière d'impact environnemental.

Bénéficiaires

- Entreprises industrielles, commerciales ou de services, de droit français et réalisant un investissement à l'étranger ;
- Banques françaises qui accompagnent de telles entreprises.

Montant

Garantie d'une durée de 5 à 15 ans (au choix du bénéficiaire), représentant une indemnisation des pertes à 90 % ou 95 %, et valable de manière irrévocable sur toute la durée de la garantie, quelle que soit l'évolution de la situation du pays d'accueil.

La prime, dont le taux est fonction du pays d'accueil, des caractéristiques de l'investissement et des faits générateurs de sinistre couverts, est payable chaque année sur l'assiette garantie, dans la limite maximale du montant en euros déclaré précédemment. En cas de souscription de plusieurs catégories de faits générateurs de sinistre, une réduction de la prime est appliquée.

Financeurs

- État

Contacts

8 contacts trouvés :

- [Coface - Siège national](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Essonne](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Seine-Saint-Denis](#)
- [Coface Ile-de-France Est - Seine-et-Marne](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Hauts-de-Seine](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Val d'Oise](#)
- [Coface Ile-de-France Ouest - Yvelines](#)
- [Coface Paris](#)

Source

Coface (<http://www.coface.fr>)

Type d'aide

- Garantie

Informations complémentaires

- Depuis 1946, Coface gère, pour le compte de l'État, une large gamme de garanties destinées à favoriser et soutenir les exportations françaises dans le cadre des dispositions des articles L 432-1 à L 432-4 du Code des Assurances.
- Pour plus d'informations, veuillez consulter la page du site de la Coface relative au dispositif [Assurance investissement](#).

Avertissement

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de LA PLATEFORME DU CONSEIL. L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Il est donc nécessaire de s'adresser aux organismes référents pour en savoir plus sur les dispositifs et sur l'éligibilité de votre projet à une aide.

Source : © Institut Supérieur des Métiers, 2002-2007